



Saint Martin de Gurson

Procès-Verbal du conseil municipal du 01 août 2024

La réunion a débuté à 19 heures sous la présidence du Maire, Marc GRANDY

PRÉSENTS : MM. GRANDY Marc - VILLOT Francis - ROUSSEL Marielle - DOREMUS Nicolas - BONNÉ Franck - CAFFARELLI Célia - ESCLASSE Christiane - CARRIÈRE Alain - GRAULIÈRE Vinciane - BONNEAU Didier

ABSENTS : BIAUJAUD Virginie

POUVOIRS : Mme MARTAUX Nelly et M. JACQUELIN Yves ont donné respectivement pouvoir à Vinciane GRAULIÈRE et Alain CARRIÈRE.

Ordres du jour :

- ✓ Recensement de la population 2025 : désignation d'un coordonnateur communal
- ✓ Renouvellement bénévoles au Comité Feux de Forêts
- ✓ SIAEP : RPQS 2023
- ✓ Virements de crédits : renouvellement ordinateurs mairie
- ✓ SMD3 : Demande autorisation installation panneau aire de service Camping-Car
- ✓ Boulangerie : demande annulation de la hausse du prix du loyer
- ✓ Questions diverses

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Monsieur Didier BONNEAU est nommé secrétaire de séance.

Approbation à l'unanimité du compte rendu du 16 mai 2024.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Délibération n° 1 : Recensement de la population 2025 : désignation d'un coordonnateur communal

Réalisé une fois tous les 5 ans dans les communes de moins de 10 000 habitants, le prochain recensement de la population aura lieu sur la commune du 16 janvier au 15 février 2025.

Le recensement reste sous la responsabilité de l'Etat, effectuée par l'INSEE mais les enquêtes de recensement sont faites par les communes. La réponse par internet au questionnaire du recensement a beaucoup progressé ces dernières années avec, au niveau national, plus de trois personnes sur quatre qui répondent par internet.

Le recensement nécessite la mise en place d'une organisation et l'affectation de moyens humains et financiers qui doivent être mis en œuvre par la commune, qui percevra une dotation forfaitaire de l'Etat.

Concernant les moyens humains, la commune doit désigner un coordonnateur communal afin de préparer et mener l'enquête de recensement, en lien avec le superviseur de l'INSEE. La collecte impose la désignation, par arrêté d'agents recenseurs.

Considérant que la commune de Saint-Martin-de-Gurson doit organiser pour l'année 2025 les opérations de recensement de la population,

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De désigner un agent de la collectivité en qualité de coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

Délibération n° 2 : Désignation de nouveaux bénévoles au comité communal feux de forêts

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de remplacer deux bénévoles au comité communal feux de forêts.

Il rappelle les missions qu'ils devront apporter, à savoir :

- ✓ L'information et de sensibilisation du public
- ✓ L'appui et l'aide aux pompiers par :
 - La participation à la prévention des feux de forêt d'une manière générale
 - La participation aux manœuvres préventives
 - Le guidage et l'assistance logistique aux pompiers
 - La participation à la veille concernant le risque feux de forêt ainsi que la pénétrabilité des massifs forestiers (état des pistes, du débroussaillage,).

Il désigne, en qualité de membres bénévoles :

- M. Patrice BITARD
- Mme Agnès BONNEAU

Délibération n°3 : RPOS 2023

Monsieur le Maire présente le rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable pour l'année 2023.

Le conseil municipal prend acte de ces rapports.

Délibération n° 4 : Virements de crédits achat ordinateurs

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil les devis de notre prestataire informatique pour la fourniture et l'installation de matériels informatiques :

- Achat d'un serveur pour stocker les données : 946.80 € TTC
- Achat d'une licence Microsoft office 365 : 113 € TTC
- Un switch pour booster le débit internet : 188 € TTC
- 2 ordinateurs + 2 écrans + webcam : 2 323 € TTC

Un des postes actuels sera installé à l'école, au poste de direction.

Cette dépense n'ayant pas été budgétisée, il convient de faire des virements de crédits :

DF 615221.....- 3 385 €
DF 023.....+3 385 €

DI 21831..... + 3 272 €
DI 2051..... + 113 €
RI 021..... + 3 385 €

Délibération n° 5 : Installation de panneaux d'information sur aire camping-car

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'une demande d'autorisation pour installer un panneau sur l'aire de camping-cars proposant aux usagers résidents en Dordogne et aux touristes de passage une application mobile Bluetooth « SMD3-mon service déchets » permettant l'ouverture des conteneurs à ordures ménagères et le paiement en ligne.

Le conseil municipal,

- Considérant que la commune ne dispose pas de bornes à ordures ménagères en Point d'Apports Volontaires,
- Décide, à l'unanimité, de refuser la mise en place d'un panneau d'information sur l'aire de camping-cars

Délibération n° 6 : Multiple Rural Boulangerie - demande annulation de la hausse du prix du loyer

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier reçu de M. Gaëtan LECERF, exploitant du commerce boulangerie « L'Epi Gursonnais » demandant l'annulation de la hausse du prix de son loyer.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide à 7 contre - 3 abstentions - 1 pour

De ne pas accepter la demande d'annulation de la hausse du prix du loyer de M. LECERF Gaëtan.

Fait et délibéré le 01 Août 2024 par les membres présents du conseil